

Décision

Générale

colonial

Décision n° 473 portant remboursement à M. Cassim, entrepreneur, de la somme de 11,600 francs représentant le montant d'un cautionnement.

n° 473

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1939

Numéro JO
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro
31 mai 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le marché du 28 février 1938, approuvé en Conseil d'administration le 11 mars 1938, concernant les travaux de construction de deux bâtiments au plateau du Serpent, destinés à servir de logements pour fonctionnaires

Vu la demande présentée par A.-M. Cassim, entrepreneur, en date du 8 décembre 1938: Vu l'article 7 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs : Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est autorisé le remboursement à A.-M. Cassim, entrepreneur, de la somme de onze mille six cents francs (11.600 francs), représentant le montant du cautionnement versé par lui au Trésor suivant récépissé n° 81 du 135 mai 1938. Art. 2, — Le chef du Service des travaux publics et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée,

Hubert DESCHAMPS.